

Souscription au capital d'une PME : Réduction d'Impôt sur le revenu

Le cadre

L'article 199 terdecies-0 A du CGI détaille les modalités d'application de la réduction d'impôt sur le revenu lors de la souscription au capital d'une PME

Pour qui ?

Le bénéfice de ce régime est réservé aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France qui :

- ❖ Souscrivent en numéraire au capital d'une société non cotée
- ❖ S'engagent à conserver les titres pendant 5 ans

Besoin d'aide ? Faites appel à un vrai conseil



Siège social

80, rue des Molveaux
77700 Coupvray

Antenne Paris

12, rue Sainte Isaure
75018 Paris

Séverine Marszalek

06 24 00 45 32
severine.marszalek@bmsconseil.com

Mathieu Barret

06 22 88 14 69
mathieu.barret@bmsconseil.com

www.bmsconseil.com

Modalités d'application

Conditions relatives à la société :

- ❖ avoir son siège social dans un Etat membre de la communauté européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein,
- ❖ être créée depuis moins de 5 ans et être en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion,
- ❖ avoir un chiffre d'affaires ou un total bilan inférieur à 10 millions d'euros ou employer moins de 50 salariés,
- ❖ ne pas être cotée sur un marché réglementé,
- ❖ ne pas être en difficulté,
- ❖ avoir une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole et ne pas relever des secteurs de la construction navale, de l'industrie houillère ou de la sidérurgie,
- ❖ être soumise à l'impôt sur les sociétés (IS)
- ❖ et avoir au moins 2 salariés à la clôture de l'exercice qui suit celui de la souscription (un seul s'il s'agit d'une entreprise artisanale)

La réduction d'impôt :

- ❖ La réduction d'impôt est égale à 18% du montant des versements effectués plafonnés à 18.000€ ou 9.000€ selon la situation matrimoniale

Modalités pratiques :

- ❖ Vous devez joindre à votre déclaration 2042, un « Etat individuel de souscription au capital d'une PME » fourni par la société au capital de laquelle vous avez souscrit

Ce qu'il faut retenir?

L'apport au capital des PME peut donner lieu à une réduction d'IR de **18% du montant apporté**

La PME doit, entre autre, avoir **au moins 2 salariés** à la clôture du 2^{ème} exercice après la souscription

Vous devez joindre un **Etat individuel de souscription** à votre déclaration 2042